

Gérer l'eau en période de sécheresse

Présentation de la procédure sécheresse dans le département du Nord



Douchy-les-Mines, le 24 septembre 2024



Cadre réglementaire pour la gestion de la situation de la sécheresse

La gestion de la sécheresse dans le Nord

Les 4 niveaux de sécheresse

Exemple de mesures

Les contrôles et dérogations

Cadre réglementaire pour la gestion de la situation de la sécheresse

L'article L. 211-1 du code de l'environnement, dispose que

- la gestion équilibrée [de l'eau] doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population
- Tout en respectant les exigences :
 - de la vie biologique du milieu récepteur,
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations
 - De l'agriculture, des pêches, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs...

Cadre réglementaire pour la gestion de la situation de la sécheresse

Les articles R 211-66 à R211-70 du code de l'Environnement :

- Pour faire face à une menace de sécheresse, le préfet de département peut prendre un arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau
- Afin de préparer cette situation, le préfet prend un arrêté, dit arrêté-cadre, désignant
 - les zones d'alerte (unités hydrologiques cohérentes)
 - les conditions de déclenchement des différents niveaux de gravité, en fonction des niveaux des nappes et des débits de cours d'eau
 - les mesures de restriction à mettre en œuvre par usage, en fonction des différents niveaux de gravité



- **L'arrêté d'orientation de bassin Artois-Picardie** du 21 avril 2022

- encadre les arrêtés-cadres sécheresse départementaux sur la base des principes nationaux

- **L'arrêté-cadre interdépartemental Nord_Pas-de-Calais** du 31 mai 2023

- définit des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais.
- détermine les unités de référence, fixe les valeurs des seuils, définit les mesures de restriction pour chaque seuil

Choix d'un arrêté-cadre commun entre le Nord et le Pas-de-Calais : car interrelations entre bassins versants et un réseau de distribution fortement interconnecté



- **Les arrêtés préfectoraux** réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Nord

→ Sont limités dans le temps,

→ Déclenchent les mesures en fonction des seuils atteints (mesures croissantes selon l'état de la ressource)

La gestion de la sécheresse dans le Nord



Suivi de la sécheresse dans le Nord (1/2)

Le suivi quantitatif des milieux aquatiques se fait :

- par le suivi du niveau des nappes par le BRGM (réseau piézométrique)
- par le suivi du débit des cours d'eau par la DREAL (VCN3)
- par l'observation du fonctionnement des cours d'eau en tête de bassin par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) : réseau ONDE. Ce sont des relevés visuels (écoulement visible, écoulement non visible, assec)
- par les difficultés d'approvisionnement en eau potable par l'ARS

En complément, la DDTM du Nord a mis en place une remontée régulière d'informations provenant :

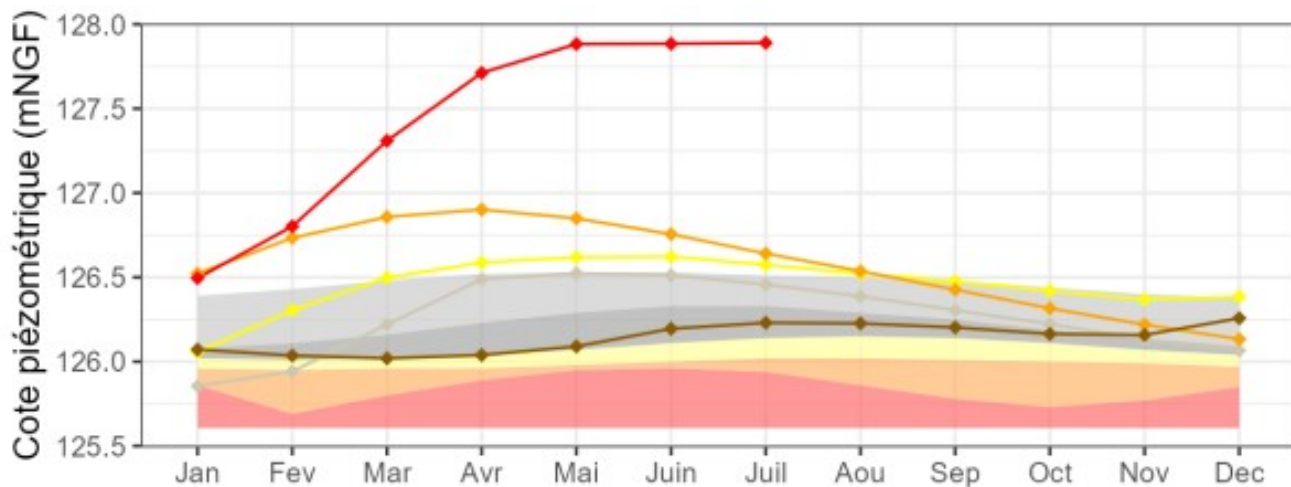
- des principaux producteurs d'eau potable alimentant le Nord
- des Voies Navigables de France (VNF)

Ces données, accompagnées de données météorologiques, sont présentées en **comité technique** interdépartemental Nord_Pas-de-Calais animé par la DREAL. Ce comité :

- se réunit mensuellement et **tous les 15j** dès les 1^{ers} signes d'alerte de sécheresse.
- apprécie techniquement le niveau de gravité de l'état de la ressource en eau
- formule un avis et des propositions

Au vu de toutes ces données, la DDTM peut être amenée à proposer au préfet la prise d'un arrêté réglementant les usages de l'eau.

Un exemple de piézomètre de référence sécheresse :
 Pommereuil (59) | 00378X0162/PZCAT4
Escaut, Craie



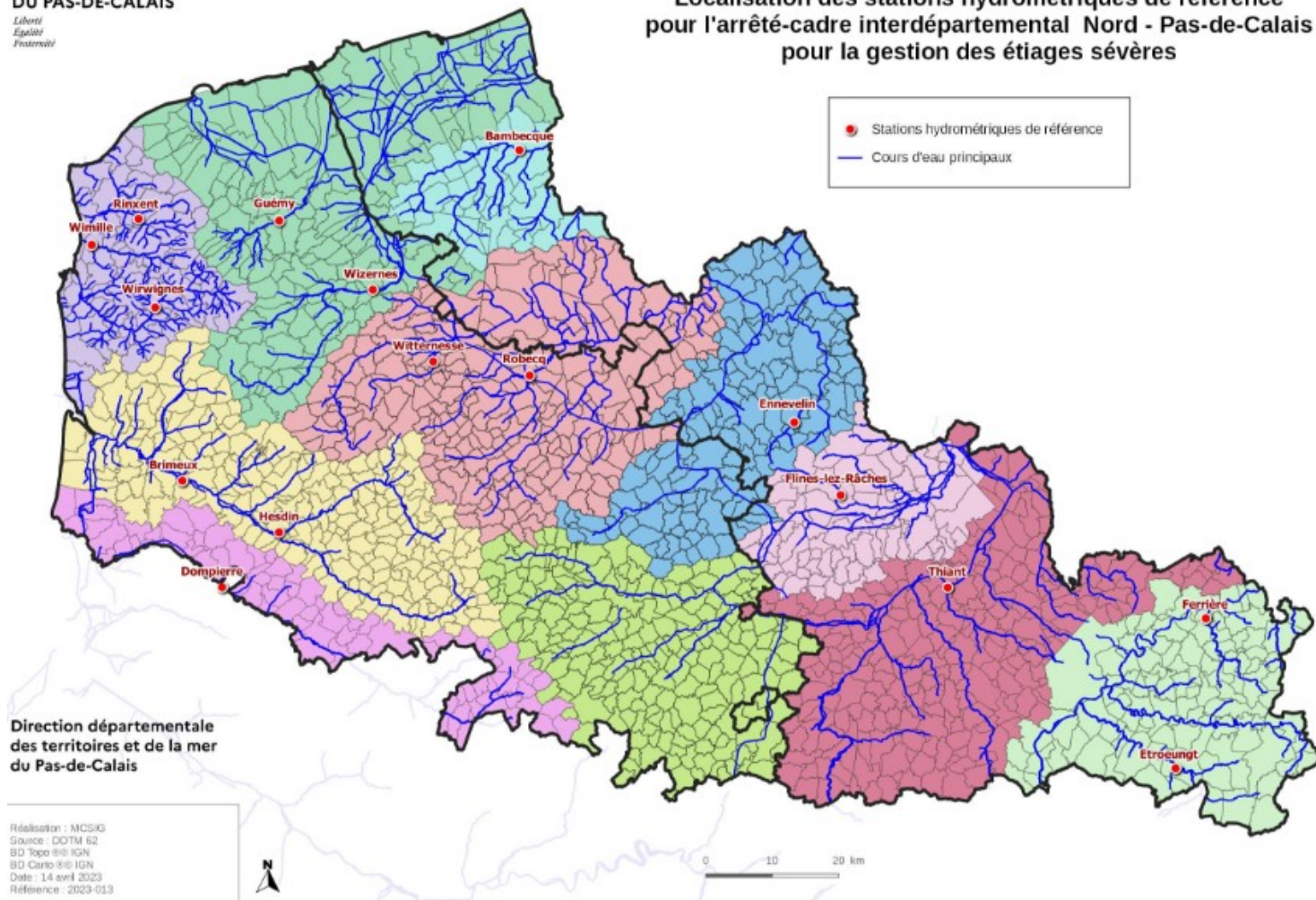
Seuils

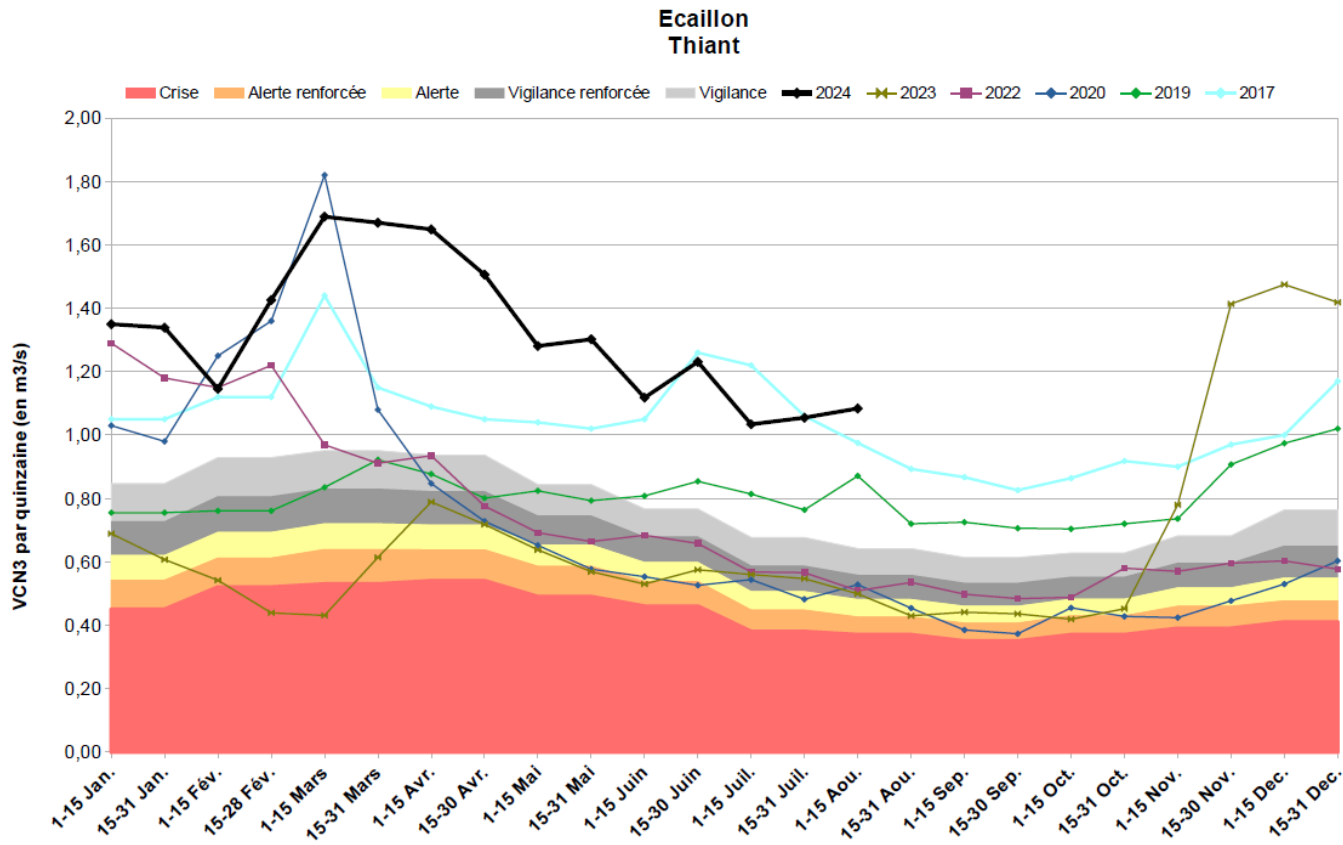


moyennes mensuelles



Localisation des stations hydrométriques de référence pour l'arrêté-cadre interdépartemental Nord - Pas-de-Calais pour la gestion des étiages sévères





4 niveaux « sécheresse » :

- **niveau de vigilance** : information et incitation des particuliers et des professionnels à économiser l'eau, avec un seuil intermédiaire de **vigilance renforcée**, avec des premières restrictions limitées.
- **niveau d'alerte** : mesures limitées de restriction des usages d'eau potable non prioritaires (collectivités – particuliers notamment), des usages industriels, de l'usage agricole.
- **niveau d'alerte renforcée** : mesures croissantes de restriction des usages d'eau potable (collectivités – particuliers notamment), des usages industriels, de l'usage agricole
- **niveau de crise** : arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles ou industrielles, seuls les prélèvements en relation avec la santé, la sécurité civile, l'eau potable ou encore la salubrité étant autorisés. Dérogations possibles si dûment justifiées

Exemple : niveaux de restrictions en 2023

5 arrêtés préfectoraux pris entre le 14 avril et le 28 octobre 2023

Bassins Versants	AP Sécheresse du 14/04/2023	AP Sécheresse du 19/06/2023	AP Sécheresse du 10/07/2023	AP Sécheresse du 28/07/2023	AP Sécheresse du 29/09/2023 - 28/10/2023
Audomarois et Delta de l'Aa	VIGILANCE	VIGILANCE RENFORCÉE	VIGILANCE RENFORCÉE	VIGILANCE RENFORCÉE	VIGILANCE
Yser	VIGILANCE	VIGILANCE RENFORCÉE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	VIGILANCE
Lys	VIGILANCE	VIGILANCE RENFORCÉE	VIGILANCE RENFORCÉE	VIGILANCE RENFORCÉE	VIGILANCE
Marque Deûle	VIGILANCE	VIGILANCE RENFORCÉE	VIGILANCE RENFORCÉE	VIGILANCE RENFORCÉE	VIGILANCE
Scarpe Aval	VIGILANCE	VIGILANCE RENFORCÉE	VIGILANCE RENFORCÉE	VIGILANCE RENFORCÉE	VIGILANCE
Scarpe Amont, Sensée	VIGILANCE	VIGILANCE	VIGILANCE	VIGILANCE	VIGILANCE
Escaut		ALERTE	ALERTE	ALERTE	ALERTE
Sambre	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE	ALERTE	VIGILANCE

Niveau maximal atteint : alerte renforcée (niveau crise en 2022 sur l'Yser)

<u>ALERTE</u>	<u>ALERTE RENFORCEE</u>
Arrosage des pelouses et jardins interdit de 9h à 19h	Arrosage interdits, sauf espaces sportifs et jardins potagers entre 20h et 8h
Arrosage des golfs interdit de 9h à 19h	Seuls les greens et départs peuvent être arrosés entre 20h et 8h
Remplissage des piscines privées interdit sauf si moins de 20 m ³	Remplissage des piscines privées interdit
Remplissage des plans d'eau jusqu'à 30 % de la profondeur maximale	Remplissage des plans d'eau interdit
Industries : baisse 10 % des prélèvements autorisés	Industries : baisse de 20 % des prélèvements autorisés
Irrigation interdite les samedi et dimanche entre 10h et 18h	Irrigation interdite les mardi, jeudi, samedi et dimanche entre 10h et 19h
Prélèvements sur les voies d'eau soumis <u>à déclaration préalable</u> , et pour usage agricole uniquement	Prélèvements sur les voies d'eau soumis <u>à déclaration préalable</u> , et pour usage agricole uniquement

Ajout de restrictions supplémentaires en cas d'alerte canicule

Les contrôles et dérogations

Toute demande de dérogation à l'arrêté sécheresse doit faire l'objet d'une demande à la boîte : ddtm-secheresse-59@nord.gouv.fr

Pour exemple des demandes d'information/dérogations sécheresse, durant la saison 2022 :

- **64** demandes d'information écrites + de nombreux appels téléphoniques
- **20** demandes de dérogation
- **400** contrôles « sécheresse » réalisés sur le département

Les contrôles et dérogations

		Du 24 au 30 juillet			Du 21 août au 27 août			Du 28 août au 3 septembre		
		DDTM	OFB	total	DDTM	OFB	total	DDTM	OFB	total
delta AA	nombre contrôles									
	nombre d'infractions constatées									
	nombre de PV dressés									
Yser	nombre contrôles	20		20	27		27	16		16
	nombre d'infractions constatées									
	nombre de PV dressés									
Lys	nombre contrôles								7	7
	nombre d'infractions constatées									
	nombre de PV dressés									
Marque Deule	nombre contrôles								3	3
	nombre d'infractions constatées									
	nombre de PV dressés									
Scarpe amont/ Sensée	nombre contrôles									
	nombre d'infractions constatées									
	nombre de PV dressés									
Scarpe Aval	nombre contrôles									
	nombre d'infractions constatées									
	nombre de PV dressés									
Escaut	nombre contrôles	30	10	40	11	11	22	20		20
	nombre d'infractions constatées	2		2						
	nombre de PV dressés									
Sambre	nombre contrôles	20		20	9	5	14	12		12
	nombre d'infractions constatées	1		1						
	nombre de PV dressés									
Total cumulé pour l'ensemble des BV	nombre contrôles			80			63			58
	nombre d'infractions constatées			3						
	nombre de PV dressés									
Total cumulé dans le temps	nombre contrôles			329			477			535
	nombre d'infractions constatées			18			21			21
	nombre de PV dressés			6			9			9

En 2023

- 674 contrôle OFB et DDTM → 22 non conformités
- 12 visites d'inspection ICPE sans PV ni mise en demeure

	Vigilance
	Vigilance renforcée
	Alerte
	Alerte renforcée



Merci pour votre attention